

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 823 25 juillet 1947

n° 823 25

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juillet 1947

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date du numéro

31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des prix dans les colonies: Vu l'arrêté n° 451 du 12 juin 1943 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les coupons ci-après de la carte d'achat de tissus catégorie « C », sont validés pour les quantités et variétés de tissus suivantes, pour compter du 1er août 1947, ils seront périmés à partir du 1er septembre 1947. Hommes. Coupon n° 4 : 3 mètres Aboudgedid. Coupon n° 5 : 3 mètres de cretonne blanche. Femmes. Coupon n° 8 : 4 mètres Mahmoudi. Coupon n° 9 : 2 mètres Shitt ou cotonnade imprimée. Garçons. Coupon n° 3 : 3 mètres Mahimoudi, Coupon n° 4 : 2 mètres cretonne blanche. Filles. Coupon n° 3 : 3 mètres Mahmoudi. Coupon n° 4 : 2 mètres popeline de couleur. Art. 2. — Tout coupon pour être valable devra porter en surcharge le cachet du chef du ravitaillement général. Les coupons non estampillés ne seront pas honorés. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.